

Contre les morsures des Chiens enragés

Autor(en): **Dumur, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **24 (1916)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Du 31 X^{bre} 1774.

Touchant le registre que le gouverneur doit faire des morts.
Il a été convenu que dès à présent le grand gouverneur sera chargé de la couverte pour l'encevelissement et aura soin d'enregistrer et faire enregistrer vers Monsieur le Ministre tout les mors, le jour qu'il sont mort, l'âge et le jour que l'on a ensevely.

(A suivre.)

CONTRE LES MORSURES DES CHIENS ENRAGÉS¹

Nous Jean Emanuel Fischer Seigneur de Riquebac Ballif d'Yverdon, A vous Mons^r le Chatelain.

Sur ce que çà & la des Personnes ont été Mordues par des Chiens enragés L'illustre Conseil de Santé à trouvé bon de communiquer le precieux Remède cy dessous ; En consequence de quoy vous ferés passer les presentes aux Communes de votre District pour les inscrire dans le Livre de Commune ; Afin que les Particuliers puissent prendre Copie dudit Remède et de se pourvoir de ce qui est mentionne pour s'en servir dans le besoin ; Donne ce

Recepte eprouvée pour prevenir les Suites de la Morsure des Chiens enragés.

Prenès racine d'Eglantier qui aye dans les extremités de ses branches des pomes en forme d'Eponge, pulveriser cette racine & faites en 9 prises chacune du poid d'un Ducat d'or, faites en prendre à la personne Malade aussitôt après l'acciden & non plus tard de 3 fois 24 heures une prise dans du lait de vache a Jeun & sans prendre de nourriture que 2 heures après Lavès d'abord après la playe ou Morsure avec du vin tiede & appliqués y une Emplatre de Theriqqæ de Venise vous ferès prendre les 3 premieres

¹ Communiqué par M. le colonel Dumur.

prises de 24 a 24 heures & vous attendres au premier renouvellem^t de Lune pour les 3 autres prises & pour les 3 der-
nieres demême, en vous abstenant pendant Sisc semaines
de tous ce qu'il y a de glutineux, comme têtes pieds et En-
trailles d'animaux, Poix fèves, Lentilles, racines quelcon-
ques, poivre sel Epices viande noire, vin, caffè et autres
Liqueurs chaudes, et de la Copulation Charnelle

LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

De même qu'une loi de sage prévoyance, due à Marc Ruchet, a empêché la destruction des monuments et objets historiques, il serait désirable que des mesures législatives prévinsent la dispersion et la destruction des documents intéressants, précieux souvenirs que renferment les archives communales et qui, dans nombre de communes, sont non seulement dans un inexprimable désordre, mais menacés de disparaître ou d'être anéantis ; telle est la thèse qu'à développée, d'une façon captivante, dans une conférence faite à Ste-Croix, sous les auspices de la la Société de développement, un enfant de la contrée, établi à Genève, M. F.-Raoul Campiche, qui s'est fait une réputation méritée comme archiviste et qui a déjà classé avec méthode les archives de plusieurs communes vau-
doises, celles de Lignerolle, en particulier.

La conservation et l'entretien des archives communales ont été pendant longtemps et sont encore, en trop d'endroits, complètement négligés. On n'a, pour elles, aucun soin. Aucune précaution n'est prise pour les protéger. Des incendies en ont consumé de fort importantes et du plus vif intérêt. Souvent des personnes ont détruit des documents précieux que, dans leur ignorance, elles jugeaient sans valeur. M. Campiche désirerait qu'à l'exemple de la France, la Suisse, ou tout au moins le Canton de Vaud, étendît aux archives la loi sur les monuments historiques, de façon à empêcher d'irréparables destructions. Les documents anciens, timbrés et classés, seraient conservés dans des locaux spéciaux. Quel député en prendra l'initiative ? En attendant, que personne ne détruise plus les écrits anciens, qu'on ne voie plus les mères de famille se servir de vieux parchemins pour recouvrir leurs pots de confitures, pour « fourrer » les livres d'école de leur progéniture !

A Ste-Croix, les archives, classées avec soin, par séries, sont installées dans le nouveau Collège.